



Comité Technique Paritaire Ministériel du 30 novembre 2009

LES PORTES CLAQUENT !

Déclaration liminaire de la délégation **FO**

Monsieur le Président,

Ce CTPM appelle sur ses deux premiers points de l'ordre du jour - le projet de décret relatif aux DDI et le point d'information sur le projet de circulaire de gestion des ressources humaines dans les DIRECCTE - ces quelques propos liminaires de la part de **FO** Finances.

Propos liminaires, que notre fédération, volontairement limitée tant nous nous interrogeons toujours sur son utilité dans le cadre d'un dialogue social plus que jamais méprisé par nos gouvernants, quand il n'est pas tout simplement inexistant !

Ce ne sont décidément pas ceux qui en parlent le plus qui en font le plus !

Et ce ne sont pas les accords, ni les projets de loi ou de textes qui en la matière ont changé ou changent quoi que ce soit !

C'est ainsi que les organisations syndicales Fonction Publique présentes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique ont décidé de quitter la séance du 19 novembre pour dénoncer la non présentation du projet de décret instituant les DDI dans cette instance.

Qu'en est-il à BERCY ?

Est-il besoin ici de rappeler la série noire des épisodes relatifs aux multiples rebondissements sur l'avenir de la DGCCRF et de celui de ses personnels ?

Quant au projet de circulaire sur la gestion des ressources humaines dans les DIRECCTE, faut-il également rappeler les conditions de conduite des réunions et l'empressement avec lequel vous aviez décidé de finaliser la première séance avant que nous n'en dénoncions la cadence infernale ?

Pour quels résultats ?

Au final, 3 ou 4 mots ont été modifiés sur la version présentée aujourd'hui par rapport à la version initiale.

Alors, à quoi bon ?

Le gouvernement, à coups de circulaire du Premier ministre a décidé par la RGPP et la REATE de passer en force et à marche forcée, choisissant ainsi de fait la logique de l'affrontement !

C'est pourquoi, dans un tel contexte, les syndicats **FO**, CGT, Solidaires, CFDT, CFTC et CGC de la DGCCRF, de Centrale et des DRI RE, soutenus par leurs fédérations ont appelé ce jour les agents de ces directions à observer un arrêt de travail de 24 heures, avec des Assemblées Générales, manifestations, interpellations des usagers et des élus et, en Ile de France, un rassemblement devant BERCY.

Dans cette situation, qui plongent les agents concernés dans la plus grande incertitude quant au maintien de leurs droits et garanties **FO** Finances réaffirme ici, sa ferme opposition à la RGPP et à la REATE qui n'ont d'autre but que de réduire de façon drastique les effectifs, les missions de service public et à en démanteler leurs structures.

Enfin, Monsieur le Président, **FO** Finances souhaite obtenir des réponses quant aux sujets relatifs :

- aux enquêteurs de l'INSEE, notamment au sujet de l'établissement de leur feuille de paye de décembre.
- au versement de la prime d'intéressement collectif des agents de la sphère « Industrie » qui semble poser problème au MEDDEM

CCRFin **FO** Informations



Devant l'impossibilité d'amender de quelque manière que ce soit le décret de création des DDI ou la charte de gestion des DI RECCTE, les quatre fédérations ont quitté la séance.

Selon la procédure, le CTP est donc supposé avoir été mené à son terme et a adopté, par la seule parité administrative, les textes figurant l'ordre du jour, NOTAMMENT une modification substantielle du statut A de la DGCCRF. Les commentaires qui n'ont donc pas l'objet de discussions sont tirés du rapport de présentation proposé par l'administration.

Le projet de décret statutaire et le projet de décret indiciaire sur la catégorie A mettent en œuvre deux mesures prévues par le protocole relatif aux garanties individuelles et collectives des agents de la DGCCRF en services déconcentrés :

- la fusion des deux classes du grade d'inspecteur principal,
- la revalorisation de l'indice brut (IB) du 12^{ème} échelon du grade d'inspecteur, porté de 780 à 801 (INM 658).

Le projet de décret statutaire modifiant le décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF afin d'opérer la fusion des deux classes du grade d'inspecteur principal :

30 janvier 2007 por-DGCCRF afin d'opérer

- est établi à échelonnement indiciaire constant ;
- il réduit la durée de carrière nécessaire, à compter du 1^{er} échelon du grade d'inspecteur, pour atteindre l'IB 966, afin de l'harmoniser avec celle des attachés et des corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des douanes et droits indirects, en passant de 28 ans à 26 ans. Dans ce cadre, la durée de certains échelons a été raccourcie :

- le 5^{ème} échelon passe de 2 ans et 6 mois à 2 ans
- le 6^{ème} échelon passe de 3 ans à 2 ans
- le 8^{ème} échelon passe de 3 ans à 2 ans et 6 mois

Par voie de conséquence, les reprises d'ancienneté prévues pour le reclassement d'inspecteur à inspecteur principal de 2^{ème} classe ont été adaptées pour le reclassement d'inspecteur à inspecteur principal, afin de maintenir la possibilité d'un passage immédiat à l'échelon supérieur du grade d'inspecteur principal pour les agents ayant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon ou plus de trois ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon du grade d'inspecteur.

Le projet de décret indiciaire fusionne les bornes indiciaires respectives des grades d'inspecteur principal de 2^{ème} classe et d'inspecteur principal de 1^{ère} classe de la CCRF et, dans le même temps, modifie l'indice du 12^{ème} et dernier échelon du grade d'inspecteur de la CCRF.

Par alignement sur la rédaction retenue pour le corps de catégorie A de la DGDDI (cf. décret du 23 juin 2009), ce projet traite, outre l'ensemble des grades du corps de catégorie A de la DGCCRF, les emplois de même niveau. Il prend acte de la suppression des échelons provisoires d'une durée de deux ans créés à la base respectivement du grade de directeur départemental de 1^{ère} classe, de l'emploi de directeur fonctionnel et de l'emploi de directeur interrégional pour les besoins du reclassement lors de la réforme de 2007.

Ces mesures concerneront **170 inspecteurs** au 12^{ème} échelon (hors agents détachés dans un emploi d'inspecteur expert) et **133 inspecteurs principaux**, selon les effectifs au 31 décembre 2008.



grade d'ins-corps des finances pu-la faisant pas-été rac-

Inspecteur		Inspecteur principal
5 ^{ème} échelon	→ 1 ^{er} échelon	ancienneté diminuée de moitié
6 ^{ème} échelon	→ 2 ^{ème} échelon	sans ancienneté
7 ^{ème} échelon	→ 3 ^{ème} échelon	sans ancienneté
8 ^{ème} échelon	→ 4 ^{ème} échelon	sans ancienneté
9 ^{ème} échelon	→ 4 ^{ème} échelon	maintien de l'ancienneté acquise
10 ^{ème} échelon	→ 5 ^{ème} échelon	4/5e de l'ancienneté acquise
11 ^{ème} échelon	→ 6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
12 ^{ème} échelon	→ 7 ^{ème} échelon	sans ancienneté



IP 1 ^{ère} classe		Inspecteur principal
1 ^{er} échelon	→ 8 ^{ème} échelon	5/6e de l'ancienneté conservée
2 ^{ème} échelon	→ 9 ^{ème} échelon	sans ancienneté
3 ^{ème} échelon	→ 10 ^{ème} échelon	sans ancienneté

IP 2 ^{ème} classe		Inspecteur principal
1 ^{er} échelon	→ 1 ^{er} échelon	Ancienneté conservée
2 ^{ème} échelon	→ 2 ^{ème} échelon	Ancienneté conservée
3 ^{ème} échelon	→ 3 ^{ème} échelon	Ancienneté conservée
4 ^{ème} échelon	→ 4 ^{ème} échelon	Ancienneté conservée
5 ^{ème} échelon	→ 5 ^{ème} échelon	4/5e de l'ancienneté conservée
6 ^{ème} échelon	→ 6 ^{ème} échelon	2/3 de l'ancienneté conservée
7 ^{ème} échelon	→ 7 ^{ème} échelon	Ancienneté conservée

Nouvelle grille A

3

Directeur inter régional		
Éch.	1	2
Durée	HE A	HE B
INM	916	1004

Directeur régional		
Éch.	1	2
Durée	3 ans	HE B
INM	916	1004

Directeur fonctionnel		
Éch.	1	2
Durée	3 ans	HE B
INM	916	1004

Directeur 1 ^{ère} classe			
Éch.	1	2	3
Durée	2 ans	2 ans ½	Éch. T
INM	798	821	916

Directeur 2 ^{ème} classe			
Éch.	1	2	3
Durée	2 ans	2 ans ½	2 ans ½
INM	626	673	714
Éch.	4	5	6
Durée	2 ans ½	3 ans	Éch. T
INM	768	798	821

Inspecteur principal					
Éch.	1	2	3	4	5
Durée	1 an ½	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
INM	457	483	507	551	585
Éch.	6	7	8	9	10
Durée	2 ans	2 ans	2 ans ½	3 ans	Éch. T
INM	626	673	706	746	783

Inspecteur expert					
Éch.	1	2	3	4	5
Durée	2 ans	2 ans ½	3 ans	3 ans	Éch. T
INM	585	626	673	706	734

Inspecteur						
Éch.	1	2	3	4	5	6
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans ½
INM	350	376	389	408	431	461
Éch.	7	8	9	10	11	12
Durée	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	Éch. T
INM	496	524	545	584	626	658

